

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000686

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 2.1), Yves-Michel DAHOU (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 9.1), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 7.1), Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 2.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Brigitte Vionnet) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 3.5) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thoraise :** Jean-Michel MAY (représenté par Cédric BREVOT) **Torpes :** Bernard LAURENT (jusqu'au rapport 9.1) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.6) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, **Champoux :** Thierry CHATOT **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST, **François :** Françoise GILLET **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Procurations de vote :

Mandants : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 9.1), Yves-Michel DAHOU (à partir du rapport 2.1), Béatrice FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), Abdel GHEZALI, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.3), Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Françoise GILLET, Jean-Marc BOUSSET, Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH.

Mandataires : Françoise FELLMANN, Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-François GIRARD, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.1), Béatrice RONZI, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.2.3), Jacqueline PANIER, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, Claude PREIONI, Jean-Michel FAIVRE, Jean-Louis FOUSSERET, Bernard BECOULET (puis Brigitte VIONNET à partir du rapport 2.1).

Objet : Convention titres intermodaux bus-car Besançon/Vesoul

Convention titres intermodaux bus-car Besançon/Vesoul

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
Budget annexe Transports 2009 Imputation : 815.611	Montant BP 2009 : 1 200 € HT

Résumé :

Dans un souci d'intermodalité et d'augmentation de la fréquentation des transports collectifs, la Région Franche-Comté, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul et le Grand Besançon ont décidé la mise en oeuvre d'une tarification intermodale sur la liaison Besançon-Vesoul. D'abord réservée aux abonnés mensuels « tout public », cette tarification a été étendue début 2007 aux abonnements étudiants et apprentis.

La mise en oeuvre technique et financière de ces titres intermodaux est organisée par une convention qui arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Ce rapport propose donc de la renouveler par convention ou voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2010. Le Conseil Régional est chargé de proposer prochainement ce projet de convention ou d'avenant.

I. Préambule

La convention « Titres intermodaux Bus-Car pour les trajets entre Besançon et Vesoul » du 28/12/2005 arrivera à échéance le 31/12/2008. Elle réunit la Région Franche-Comté, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul, le Grand Besançon, la société Monts Jura Autocars, la société KEOLIS Besançon et la société URBEST.

Elle permet la mise en oeuvre d'une tarification intermodale sur la liaison Besançon-Vesoul afin de favoriser l'intermodalité et d'améliorer la fréquentation des transports collectifs.

D'abord réservée aux abonnés mensuels « tout public », cette tarification est étendue depuis début 2007 aux abonnements étudiants et apprentis.

Lors de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) le 16 septembre 2008, il a été proposé de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2010.

Un projet de convention ou d'avenant en ce sens doit être adressé aux différents partenaires par le Conseil Régional, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans cette attente, les grandes lignes de la prochaine convention seraient les suivantes :

II. Projet de convention

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre technique et financière de titres intermodaux "Pass bus – car" sur les réseaux de transport collectif LIVEO, GINKO et VBUS.

Article 2 - Modalités techniques

2.1 – Abonnement mensuel

La société MJA a la responsabilité de la vente d'un abonnement mensuel intermodal "Pass bus – car", composé :

- d'un support carte billettique, utilisable à bord des autocars LIVEO et des bus du réseau urbain de Vesoul,
- d'un coupon mensuel Sesame utilisable sur le réseau Ginko.

2.2 – Validité du titre

Ce titre intermodal "Pass bus – car" est valable sur l'ensemble des réseaux GINKO, VBUS et sur les lignes LIVEO et LIVEO EXPRESS.

La validité de ce titre est d'un mois, du 1^{er} au dernier jour d'un même mois.

2.3 – Distribution du titre

Les cartes sont réalisées à la boutique V bus et à la boutique Mobilignes.

Le coupon mensuel "Pass bus – car" est disponible dans tous les points de vente MJA, notamment la boutique Mobilignes de Besançon, ainsi qu'aux boutiques GINKO, place du 8 Septembre, et dans la boutique VBUS.

2.4 – Tarif

« L'abonnement mensuel "Pass bus – car" est proposé aux conditions suivantes :

- abonnement LIVEO + GINKO = déduction de **10 €** sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel "Sésame" ou "Campus" GINKO en vigueur,
- abonnement LIVEO + VBUS = déduction de **8 €** sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel "Citadin" ou "Campus" VBUS en vigueur,
- abonnement LIVEO + GINKO + VBUS = déduction de **15 €** sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel "Citadin" ou "Campus" VBUS + abonnement mensuel "Sésame" ou "Campus" GINKO en vigueur. »

Les apprentis devront présenter un justificatif d'apprentissage pour pouvoir bénéficier de l'abonnement « Pass Bus Car ».

2.5 – Communication

2.5.1 – Supports de communication

Des actions de communication communes sont organisées selon les supports suivants, selon une participation des partenaires définie ci-après :

- conception et création des titres : MJA et Keolis Besançon,
- dépliants d'information grand public : MJA et Keolis Besançon,
- affiches tous formats :
 - o édition, location et pose : à parts égales entre Région Franche Comté, CAGB, et CCAV,
 - o conception : MJA et Keolis Besançon après accord des trois autorités organisatrices.

La participation de Keolis Besançon à la réalisation de la communication est estimée 3,5 k€.

2.5.2 – Plan de communication

Les sociétés MJA, Keolis Besançon et Urbest établiront chaque début d'année un programme de communication annuel, qui sera préalablement validé par les trois autorités organisatrices lors du comité technique de bilan annuel.

Article 3 - Modalités financières

3-1 – Répartition de la diminution de recettes

La réduction de l'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » sera proposée aux clients (voir § 2.4) et prise en charge par les différents acteurs dans les conditions ci-dessous :

A.O.	LIVEO + GINKO (A)	LIVEO + VBUS (B)	LIVEO + GINKO + VBUS (C)
CRFC	- 5 €	- 5 €	- 6 €
CAGB	- 3 €		- 4 €
CCAV		- 1 €	- 2 €
MJA	- 2 €	- 2 €	- 3 €
Remise totale	- 10 €	- 8 €	- 15 €

3-2 - Compensations financières

Tous les abonnements sont dans un premier temps imputés comptablement, et pour leur totalité, en recettes sur le réseau LIVEO.

Tous les trimestres, MJA et Keolis Besançon feront parvenir aux Autorités Organisatrices un état mensuel :

- de l'utilisation du titre intermodal « Pass Bus – Car »,
- de la répartition des recettes entre réseaux,
- et des éventuels incidents et/ou réclamations imputables au dispositif,
- un état récapitulatif des principales Origines – Destinations,
- un commentaire succinct des résultats obtenus.

Cet état fera notamment apparaître :

- la répartition d'utilisation des 3 réseaux pour chaque titre en volume :

	Utilisation des réseaux		
	Liveo + Ginko	Liveo + Vbus	Liveo + Ginko + Vbus
Total de ventes du trimestre	A	B	C

MJA fait son affaire de l'acquisition tous les mois auprès de Keolis Besançon et de URBEST Vesoul des abonnements mensuels au tarif en vigueur sur chaque réseau.

En contrepartie, chaque trimestre, MJA refacture aux AO en fonction du nombre de titres vendus selon la formule :

CCAV	$(B * 1€) + (C * 2€)$
CAGB	$(A * 3€) + (C * 4€)$

Pour ce qui concerne la part régionale, la Région et MJA conviennent lors de la détermination de la contribution annuelle versée par la Région, de tenir compte de l'effet d'une part de la réduction tarifaire de la Région et d'autre part de la prise en charge par MJA, en tant que filiale de Keolis, sur l'objectif annuel de recettes.

3.3 - Modalités de versement

Monts Jura appellera les versements auprès des Autorités Organisatrices sur la base des états trimestriels des ventes ci-dessus.

Article 4 – Évaluation

Une évaluation du dispositif sera effectuée annuellement lors d'un comité technique.

A cette occasion, les sociétés MJA, Keolis Besançon et URBEST Vesoul, filiales de Keolis, présenteront aux 3 Autorités Organisatrices un bilan des ventes de titres combinés «Pass bus-car».

Une étude plus complète pourra être demandée à Monts Jura Autocars comprenant notamment les données quantitatives (statistiques de vente détaillées notamment par commune et par mois) et qualitatives (enquête satisfaction des usagers).

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 Décembre 2010.

A l'issue de la première année, un bilan sera effectué qui devra exposer les conséquences en matières de flux et de recettes (perte et induction). Sur cette base, les parties auront la possibilité de revoir les répartitions ci-dessus.

Article 6 - Procédure modificative

Les parties conviennent de modifier par voie d'avenant les présents engagements.

Article 7 - Résiliation

La résiliation par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un préavis de 6 mois minimum.

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Recours

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

Préalablement à la saisine du tribunal, les parties utiliseront les voies de recours amiable existantes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la prolongation de la convention « Titres intermodaux Bus-Car Besançon Vesoul »,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ou la convention correspondante.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 130

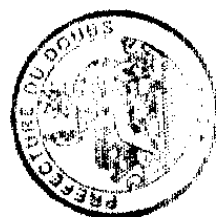
Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.

Contrôle de légalité



RECU 22.DEC 2008

Pour extrait conforme,

Le Président